

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/
l'entreprise**

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: AQUAPANEL® Joint Adhesive (PU – Indoor)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Le produit est utilisé comme adhésif.

Les personnes allergiques et les personnes sensibles au niveau des voies respiratoires ne peuvent pas effectuer des travaux avec ces matériaux.

Emploi de la substance / de la préparation: Colle PUR à un composant pour le montage.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Knauf S.C.S.

Rue du Parc Industriel, 1

B-4480 Engis

Tel +32 (0)4 273.83.11 (pendant les heures de bureau)

Fax +32 (0)4 273.83.30

Service chargé des renseignements:

Knauf Technical Competence Center

E-mail : technics@knauf.be

Tel +32 (0)4 273.83.02 (pendant les heures de bureau)

Fax +32 (0)4 273.83.30

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Centre Antipoisons Belge

+32 (0)70 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Canc. 2 ; H351

STOT RE 2 ; H373

Irr. Ocul. 2 ; H319

STOT SE 3 H335

Irr. Cut. 2 ; H315

Sens. Resp. ; H334

Sens. Cut. ; H317

Aquatique chronique 3 ; H412

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Identificateur de produit

AQUAPANEL® Joint Adhesive (PU – Indoor)

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2,4'-Diisocyanate de diphénylméthane

4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants
P103	Lire l'étiquette avant utilisation
P201	Se procurer les instructions avant utilisation
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P273	Eviter le rejet dans l'environnement
P281	Utiliser l'équipement de protection individuel requis
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon
P304 + P341	EN CAS D'INHALATION : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS D'EXPOSITION PROUVEE OU SUSPECTEE : Consulter un médecin
P405	Garder sous clef

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



P501 Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux

Eléments de marquage pour certaines préparations

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Conditions restrictives conformément à l'Annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006
N° 56 Diisocyanate de diphenylméthylène (MDI)

Exigences par rapport aux emballages destinés à la vente au grand public

- L'emballage doit contenir des gants de protection conformes aux exigences de la Directive 89/686/CEE.
- L'emballage doit porter l'inscription suivante. Celle-ci doit être bien visible, lisible et indélébile.
 - Les personnes sensibles au diisocyanate risquent de faire des réactions allergiques au contact de ce produit.
 - Eviter le contact avec le produit, y compris le contact avec la peau, en cas d'asthme, d'eczéma ou de problèmes de peau.
 - Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection équipé d'un filtre adéquat (de type A1 suivant EN 14387).

Remarques

Les emballages destinés à la vente au grand public doivent être conformes aux exigences de l'article 35 (2) du Règlement (CE) N° 1272/2008 concernant sa forme et sa conception.

Si la préparation est destinée au grand public, les emballages doivent être munis d'indications de danger détectables au toucher conformément à l'Annexe II, chapitre 3.2 du Règlement (CE) N° 1272/2008.

Les conseils de prudence P101, P102, P103 et P501 ne doivent être mentionnés que sur les emballages destinés au grand public.

2.3 Autres dangers

Les personnes sensibles au diisocyanate risquent de faire de réactions allergiques au contact de ce produit.

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Le produit est classé peu polluant pour les eaux.

Cette préparation ne contient pas de composants classés PBT/vPvB.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique: Mélanges

N° d'enregistrement REACH :

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006 [REACH], les composants ne nécessitent aucun enregistrement ou l'enregistrement est prévu à une date ultérieure.

3.1.1 Description

Cette substance est une préparation. Il s'agit d'une solution d'isomères de diisocyanate de diphénylméthane, de diéthyl-méthyl-benzène-diamine ainsi que de composants spécifiques.

3.1.2 Substances dangereuses pour la santé/l'environnement dans le sens du Règlement (CE) N° 1272/2008

N° CAS	N° CE	Désignation	% [Masse]	Classification
101-68-8	202-966-0	4,4'-diisocyanate de diphénylméthane	< 15	Canc. 2 ; H351 Tox. Aigüe 4 ; H332 STOT RE 2 ; H373 Irrit. Ocul. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335 Irrit. Cut. 2 ; H315 Sens. Resp. 1 ; H334 Sens. Cut. 1 ; H317
5873-54-1	227-534-9	2,4'-diisocyanate de diphénylméthane	< 15	Canc. 2 ; H351 Tox. Aigüe 4 ; H332 STOT RE 2 ; H373 Irrit. Ocul. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335 Irrit. Cut. 2 ; H315 Sens. Resp. 1 ; H334 Sens. Cut. 1 ; H317
68479-98-1	270-877-4	diéthyl-méthyl-benzène-diamine	< 0,5	Tox. Aigüe 4 ; H312 Tox. Aigüe 4 ; H302 STOT RE 2 ; H373 Irrit. Ocul. 2 ; H319 Aquatique aigüe 1 ; H400 Aquatique chronique 1 ; H410

Pour des informations plus précises, voir point 2.2. Pour le texte des mentions de danger, voir point 16.2.

3.1.3 Substances pour lesquelles des valeurs-limites communes pour l'exposition sur le lieu de travail ont été définies et qui ne sont pas reprises sous 3.1.2 (voir également Section 8)

Aucune

3.2 Autres informations

Aucune

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés et les mettre à l'écart.

Prévoir des douches de secours et des douches oculaires et marquer leur emplacement de façon visible.

Après inhalation:

Conduire la personne à l'air frais.

En cas d'inhalation de vapeurs, les signes d'un éventuel empoisonnement peuvent n'apparaître qu'après quelques heures.

Il est par conséquent impératif de consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement la peau avec du polyéthylène glycol 400.

Laver ensuite la peau à l'eau et au savon.

Il faut absolument éviter que le produit ne sèche sur la peau.

En cas d'irritation cutanée prolongée, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement les yeux en maintenant les paupières ouvertes pendant 10-15 minutes sous l'eau courante et consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer immédiatement la bouche.

Cracher le liquide.

Ne pas faire vomir.

Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Troubles asthmatiques. Allergies. Risque de troubles respiratoires.

Troubles passagers possibles : toux, maux de tête et nausées.

Irrite les voies respiratoires, les yeux, le système gastro-intestinal et la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les symptômes d'empoisonnement peuvent n'apparaître qu'après quelques heures. Observer par conséquent une surveillance médicale de minimum 48 heures.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Mousse, dioxyde de carbone, poudre, jet d'eau pulvérisée.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à pleine puissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent être émises : gaz nitreux, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, vapeurs isocyaniques, traces de cyanure d'hydrogène.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection des voies respiratoires indépendant (isolé). Porter un vêtement de protection hermétique contre les produits chimiques.

En cas d'explosion ou d'incendie, ne pas respirer les fumées. Refroidir les récipients à risque en les arrosant avec un jet d'eau pulvérisée.

Récupérer l'eau d'extinction contaminée séparément et éviter sa dispersion dans les égouts.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Personnel non formé pour les urgences

Porter des vêtements de protection individuelle. Prévoir une ventilation suffisante.

Ecarter les personnes non protégées.

Porter un appareil respiratoire en présence de vapeurs ou d'aérosols.

Ecarter les sources d'ignition.

6.1.2 Services de secours

Équipement adéquat pour les vêtements de protection individuelle. Voir Section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recouvrir le liquide à l'aide d'un liant humide (sable, sciure). Après environ 1 heure, recueillir le produit dans des récipients adéquats, couvrir les récipients mais ne pas les fermer (développement possible de CO₂). Éliminer les récipients selon les prescriptions locales en vigueur. Le produit durcit au contact de l'eau.

Nettoyer les surfaces souillées avec beaucoup d'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Informations pour une manipulation sans danger

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution. Eviter la formation de vapeurs et d'aérosols.

Refermer les récipients après emploi.

Prévoir une ventilation suffisante des locaux et, au besoin, une aspiration sur le lieu de travail.

Pour une manipulation des récipients ouverts, utiliser un équipement avec aspiration locale.

Si une aspiration locale n'est pas possible ou est insuffisante, le lieu où se déroulent les travaux doit être suffisamment ventilé à l'aide de dispositifs techniques.

Respecter les standards minimaux et les mesures de protection conformément à l'Arrêté Royal du 11 mars 2002, l'Arrêté Royal du 2 décembre 1993, l'Arrêté Royal du 17 juin 1997 et l'Arrêté Royal du 13 juin 2005 (TRGS 500 et TRGS 430 en Allemagne).

Inhalation

Lors de l'élaboration de la méthode de travail, il convient de prendre en compte les solutions types de la note explicative 100 et 110 pour le dégagement de petites quantités de produit (en g).

Pour le dégagement de quantités de produits moyennes à grandes (en kg ou t), il convient de prendre en compte, lors de l'élaboration de la méthode de travail, les solutions types de la note explicative 200.

Contact avec la peau

Dans le cas d'une petite surface touchée (éclaboussure ou gouttes sur une petite surface) et peu importe la durée d'action, il convient de prendre en compte, lors de l'élaboration de la méthode de travail, les solutions types des notes explicatives 120 et 250.

Dans le cas d'une grande surface touchée (p.ex. toute la main) et une durée d'action brève (moins de 15 minutes par jour), il convient également de prendre en compte les solutions types des notes explicatives 120 et 250. Dans le cas d'une durée d'action prolongée (plus de 15 minutes par jour), il convient de prendre en compte d'autres solutions types de la note explicative 300 (système fermé).

7.1.2 Informations relatives aux mesures d'hygiène générales sur le lieu de travail

Ne pas respirer les vapeurs et les aérosols. Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Eviter à tout prix le séchage du produit sur la peau.

Changer immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Ranger les vêtements de travail dans un endroit séparé.

Ne pas manger, boire et fumer pendant l'utilisation. Ne pas conserver de nourriture sur le lieu de travail.

Retirer les vêtements contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas.

Se laver soigneusement la peau avant chaque pause et après le travail.

Utiliser une crème de soins (crème hydratante) après le travail.

Etablir un programme de protection de la peau.

Prévoir des douches de secours et des douches oculaires et marquer leur emplacement de façon visible.

7.2 Conditions de stockage sûres, y compris d'éventuelles incompatibilités

Informations relatives à la protection contre l'incendie et les explosions

Ecarter les sources d'ignition.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Maintenir les récipients hermétiquement fermés et les conserver dans un endroit frais, bien aéré.

Les ouvrir et manipuler avec précaution.

Conserver les récipients à l'abri des rayons du soleil.

Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec des substances explosives ou comburantes.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Eviter l'exposition à une température supérieure à 50°C et inférieure à +5°C.

Durée de conservation max. : env. 15 mois dans le récipient non ouvert.

Classe de stockage

10 (substances liquides inflammables, sauf si classe de stockage 3) selon TRGS 510.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit ne convient que pour les emplois repris au point 1.2.

Respecter la feuille technique.

GISCODE : RU 1 (colle polyuréthane/enduit sans solvant)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Substance nécessitant la surveillance du poste de travail

N° CAS	Dénomination chimique	Valeur limite / type	Remarques
101-68-8	4,4'-diisocyanate de diphénylméthane	0,005 ppm 0,052 mg/m ³ Valeur limite d'exposition (voir A.R. 11 mars 2002) C3 (sous forme d'aérosols, fraction alvéolaire)	Sr (sensibilisant pour les voies respiratoires)
5873-54-1	o-(p-isocyanatobenzyl)phényl isocyanate 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane	0,005 ppm 0,052 mg/m ³ Valeur limite d'exposition	

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le lieu de travail doivent être conformes aux exigences générales des normes NBN EN 481, NBN EN 482 et NBN EN 689.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Dispositifs de commande techniques appropriés

Des mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates priment sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Voir également point 7.1.

Respecter les mesures de protection conformément à l'Arrêté Royal du 11 mars 2002, l'Arrêté Royal du 2 décembre 1993, l'Arrêté Royal du 17 juin 1997 et l'Arrêté Royal du 13 juin 2005 (TRGS 430 en Allemagne).

8.2.2 Mesures de protection individuelle, par exemple, équipement de protection individuelle

Le type d'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses spécifiques au lieu de travail. La résistance des équipements de protection du corps aux substances chimiques doit être préalablement discutée avec les fabricants/fournisseurs des moyens de protection.

8.2.2.1 Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques (p.ex. lunettes à protections latérales) conformément à la NBN EN 166.

8.2.2.2 Protection de la peau

Protection des mains :

Les gants de protection à porter doivent être conformes aux spécifications de la norme NBN EN 374.

Matériau adéquat :

Caoutchouc butyle ; épaisseur du matériau 0,7 mm ; temps de perméation : niveau 6 (≥ 480 minutes).

Caoutchouc nitrile ; épaisseur du matériau 0,4 mm ; temps de perméation : niveau 6 (≥ 480 minutes).

Caoutchouc naturel ; épaisseur du matériau 0,5 mm ; temps de perméation : niveau 6 (≥ 480 minutes).

Dans la pratique, la durée maximale du port des gants peut être nettement moindre.

Si possible, porter des sous-gants en coton.

Protection du corps :

Porter des vêtements de travaux fermés.

8.2.2.3 Protection des voies respiratoires

Porter un appareil de protection des voies respiratoires adéquat si le produit est appliqué au pistolet, en présence de fortes concentrations et d'une ventilation insuffisante, p.ex. un masque complet / demi-masque / demi-masque filtrant avec un

- Filtre combiné A-P2
- Filtre combiné B-P2.

Respecter le temps limite d'utilisation conformément aux règles sur l'utilisation d'appareils de protection des voies respiratoires (A.R. 13 juin 2005).

8.2.2.4 Dangers thermiques

Non pertinent.

8.2.3 Contrôle et limite d'exposition de l'environnement

Voir section 6.

Autres informations :

Ce document est basé sur les listes en vigueur au moment de rédaction.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:

Forme:	Pâte
Couleur:	Beige, blanc
Odeur :	Faible
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Valeur du pH:	Non pertinent.

Changement d'état :

Point de fusion:	Non déterminé.
Point d'ébullition:	Non déterminé.
Point éclair, coupelle fermée :	> 200 °C (donnée du fabricant)
Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
Température d'inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	> 100 °C.
Auto-inflammation:	Non pertinent.
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible.
Densité:	1,5 g/cm ³
Densité relative :	Non déterminé.
Densité de vapeur :	Non applicable.
Vitesse d'évaporation :	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Décomposition.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Aucune donnée disponible.
Viscosité:	Thixotrope.

9.2 Autres informations : Le produit réagit avec l'eau (hydrolyse).

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Le produit est stable dans des conditions ambiantes normales et si les conditions de température et de pression lors du stockage et de la manipulation sont conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Le monomère 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane peut polymériser sous l'effet d'une forte chaleur en présence de températures élevées ainsi qu'au contact d'amines tertiaires et de composés d'étain organiques.

10.4 Conditions à éviter : Risque d'éclatement des récipients en cas de hausse de température. Au-dessus de 100 °C, le produit se décompose.

10.5 Matières incompatibles: Dans des conditions normales, le diisocyanate de diphenylméthane réagit lentement avec l'eau en libérant du dioxyde de carbone (surpression dans les récipients fermés). Réaction exotherme avec des amines, alcools, bases fortes, acides forts et agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Dioxyde de carbone. Produits de combustion dangereux, voir point 5.2.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible pour le produit.

11.1.2 Effets aigus (toxicité aigüe, effet irritant et corrosif)

DL50 rat, oral	(mg/kg)	9200	(4,4'-diisocyanate de diphénylméthane) (RTECS)
		472	(diéthyl-méthyl-benzène-diamine) (RTECS)
CL50 rat, par inhalation	(mg/¼h)	0,49	(4,4'-diisocyanate de diphénylméthane – aérosol) (fiche de sécurité externe)
DL50 lapin, dermique	(mg/kg)	> 9000	(4,4'-diisocyanate de diphénylméthane) (fiche de sécurité externe)
Irritation cutanée		Aucune donnée disponible	
Irritation oculaire		Léger effet irritant à l'œil du lapin (dose 100 mg) (Test de Draize standard ; 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane) (RTECS)	

11.1.3 Sensibilisation

Le produit contient du 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane et du 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane, des composants classés comme sensibilisants par inhalation et au contact de la peau.

11.1.4 Toxicité en cas d'administration/d'application répétée

Aucune donnée disponible.

11.1.5 Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité, toxicité pour la reproduction)

Cancérogène	Le 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane sous forme d'aérosols inhalatifs est susceptible d'être cancérogène (catégorie C3).
Mutagène	Aucune donnée disponible.
Toxique pour la reproduction	Aucune donnée disponible.

11.1.6 Evaluation résumée des propriétés CMR pour les substances nécessitant un enregistrement

Aucune donnée disponible.

11.1.7 Données relatives aux voies d'exposition probables

Inhalation : irritation des organes respiratoires, sensibilisation et risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée.

Contact avec la peau / les yeux : irritation et sensibilisation de la peau. Irritation des yeux.

Ingestion : irritations du système gastro-intestinal.

11.1.8 Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques

Troubles asthmatiques. Allergies. Risques de troubles respiratoires.

Troubles passagers possibles : toux, maux de tête et nausées.

Irrite les voies respiratoires, les yeux, le système gastro-intestinal et la peau.

11.1.9 Effets retardés et immédiats, effets chroniques après une exposition à court ou long terme

Les personnes sensibilisées peuvent réagir à de très faibles concentrations de diisocyanate de diphénylméthane et ne peuvent par conséquent entrer en contact avec cette substance (possibilité d'une réaction allergique).

Les troubles (asthme bronchique à cause de vapeurs de diisocyanate de diphénylméthane et allergies) peuvent n'apparaître qu'après quelques heures ou quelques jours.

11.1.10 Effets combinés

Aucune donnée disponible par rapport à ce point.

11.1.11 Informations complémentaires

Aucune recherche toxicologique n'a été menée pour la présente préparation.

Le marquage est applicable à cause de la présence du 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane, du 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane et du diéthyl-méthyl-benzène-diamine.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

CL50 96h	(poisson)	Aucune donnée disponible.
CE50 48h	(daphnie)	0,5 mg/L (Daphnia magna Straus 1820) (diéthyl-méthyl-benzène-diamine) (fiche de sécurité externe)
CI50 72h	(algue)	1,5 mg/L (Desmodesmus subspicatus ; algue verte) (4,4'-diisocyanate de diphénylméthane) (fiche de sécurité externe)

Comportement dans les stations d'épuration:

Le comportement dans les stations d'épuration n'a pas été vérifié. Empêcher la dispersion dans les canalisations.

12.2 Persistance et dégradabilité : Dans des conditions normales, le diisocyanate de diphénylméthane réagit lentement avec l'eau en libérant du dioxyde de carbone pour produire des polyurées solides, non solubles, non biodégradables et sans toxicité aigüe.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Le produit n'a pas été testé.

12.4 Mobilité dans le sol : Le produit n'a pas été testé.

Indications écologiques supplémentaires :

Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer non dilué ou en grandes quantités dans les nappes d'eau souterraines, les eaux de surface et les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes :

Potentiel de destruction de l'ozone	Aucune donnée disponible
Potentiel de formation de l'ozone photochimique	Aucune donnée disponible
Potentiel d'effet de serre	Aucune donnée disponible
Information AOX	Néant

12.7 Informations complémentaires

Niveau DCO	Aucune donnée disponible
Niveau DBO	Aucune donnée disponible

Le produit réagit avec l'eau et forme du dioxyde de carbone.

Le produit est classé peu polluant pour les eaux.

Conformément à sa formule, le produit contient les composés suivants (e.a. du Règlement sur les nappes d'eau souterraines et des Directives 2006/11/CE et 80/68/CEE) :

Aucun.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales en vigueur.

Contactez la personne compétente reconnue concernant l'élimination des déchets.

Ne pas éliminer le produit avec les eaux usées.

Procédé d'élimination/de valorisation conformément à l'Annexe III de la Directive 2008/98/CE

Procédé d'élimination	D 10	Incinération à terre
Procédé de valorisation	R 1	Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de Produire de l'énergie

Propriétés qui rendent les déchets dangereux conformément à l'Annexe III de la Directive 2008/98/CE

H4 :	Irritant
H7 :	Cancérogène (susceptible d'avoir un effet cancérogène)
H13 :	Sensibilisant

13.1.1 Élimination des déchets dans le sens du Règlement établissant la liste des déchets

Recommandation : les informations suivantes s'appliquent à des déchets selon le § 3 (1) de la loi sur l'économie circulaire.

L'attribution du code déchet doit tenir compte de la branche et du procédé.

Les codes déchets suivants devraient être complétés/adaptés au cas par cas.

Code déchet : 08 04 09

Dénomination du déchet : Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



13.1.2 Emballages contaminés

Recommandation : Les emballages contaminés doivent être vidés de façon optimale, ils peuvent être recyclés après un nettoyage adéquat.

Produit de nettoyage recommandé : Aucune donnée disponible.

Emballages ne pouvant être nettoyés :

Code déchet : 15 01 10

Dénomination du déchet : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses contaminés par de tels résidus.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Le produit ne figure pas sur la liste des substances dangereuses à transporter (ADR, IMDG, IATA)

14.1 No ONU

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA
Classe Néant.

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement:

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU:

Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Informations sur les dispositions communautaires applicables

Règlement (CE) N° 1907/2006 : Annexe XVII, n° 56 (diisocyanate de diphenylméthane)

Respecter les restrictions à l'emploi selon la Directive relative à la protection des jeunes au travail (94/33/CE).

Respecter les restrictions à l'emploi selon la Directive relative à la protection des travailleuses enceintes et des mères de jeunes enfants (92/85/CEE).

Respecter la Directive 98/24/CE relative à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques sur leur lieu de travail.

15.1.2 Informations sur les lois/règlementations nationales déterminantes

Informations relatives à la restriction à l'emploi : Respecter la législation relative à la protection des jeunes et des travailleuses enceintes/mères

Législation sur la protection contre les accidents/incidents majeurs : Non pertinent.

Risques d'incendie et d'explosion : Non pertinent.

Note technique d'orientation – air : N° 5.2.5, classe I, diisocyanate de diphenylméthane (isomères 2,4 et 4,4) 10 - < 25%

Classe de pollution des eaux : WGK 1 – peu polluant pour l'eau (méthode de calcul KBwS).

Le produit est soumis en Allemagne au : Règlement pour la protection des eaux contre les substances dangereuses (VAwS).

Prescriptions nationales: AR 11.03.2002 et AR 09.03.2014 - Agents chimiques : < 0,052 mg/m³

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

La classification du produit a été faite en tenant compte des critères de classification de l'Annexe I du Règlement (CE) N° 1272/2008.

Texte complet des mentions de danger auxquelles il est fait référence dans les points 2.2 et 3.1.2 :

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Marquages particuliers de certaines préparations

Contient des isocyanates. Respecter les indications du fabricant.

Conditions restrictives conformément à l'Annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006

N° 56 Diisocyanate de diphenylméthane (MDI).

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31



Exigences par rapport aux emballages destinés au grand public

- L'emballage doit contenir des gants de protection conformes aux exigences de la Directive 89/686/CEE.
- L'emballage doit porter l'inscription suivante. Celle-ci doit être bien visible, lisible et indélébile :
 - Les personnes sensibles au diisocyanate risquent de développer des réactions allergiques au contact de ce produit.
 - Eviter le contact avec le produit, y compris le contact avec la peau, en cas d'asthme, d'eczéma ou de problèmes de peau.
 - Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection équipé d'un filtre adéquat (de type A1 suivant EN 14387).

Remarques

Les récipients doivent répondre aux exigences de la Directive 1999/45/CE, Article 9, point 1.2, concernant la forme et la décoration graphique.

Si la préparation est destinée au grand public, les récipients doivent, conformément à l'Article 9, point 1.3, porter une indication de danger détectable au toucher conformément à l'Annexe IV de la Directive 1999/45/CE.

Autres informations : Cette fiche de données de sécurité a été établie conformément au règlement du Parlement européen 1272/2008 et du Conseil du 16 Décembre 2008, relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et modifiant le règlement nr.1907 / 2006.

Cette information est basée sur l'état actuel de nos connaissances. Toutefois, elle ne garantit pas les caractéristiques spécifiques du produit et ne donne pas lieu à une relation contractuelle juridiquement valide. Les données ne sont plus valables lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits, et lorsque le produit est appliqué dans un processus. Bien que la composition de ce document soit faite avec le plus grand soin, Knauf décline toute responsabilité pour toutes les conséquences néfastes qui pourraient découler de l'utilisation de ces informations ou de ce produit.

Raison de révision : Cette fiche de données de sécurité remplace la précédente édition. Nouvelle réglementation en vigueur le 1 Juin 2015. Les versions actuelles de nos fiches de données de sécurité peuvent être trouvées sur Internet: www.knauf.be

Service établissant la fiche technique:

Knauf S.C.S., Rue du Parc Industriel, 1, B-4480 Engis

Contact:

Service de renseignements techniques (voir point 1)

Acronymes et abréviations:

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

AGS : Commission allemande pour les substances dangereuses (Ausschuss für Gefahrenstoffe)

AOX : Halogène organique adsorbable

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DFG : Communauté de recherche allemande

DNEL : Niveau dérivé sans effet (Derived No-Effect Level)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA: International Air Transport Association
ICAO : International Civil Aviation Organisation
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
KBwS : Commission pour l'évaluation des substances dangereuses pour l'eau (Kommission Bewertung wassergefährdende Stoffe)
LGK : Classe de stockage (Lagerklasse)
MAK: concentration maximale sur le lieu de travail
MDI : Diisocyanate de diphenylméthane
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
RTECS : Registre des effets toxiques de substances chimiques (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances)
Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2
STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3
TRGS : Réglementation technique allemand en matière de substances dangereuses (Technische Regeln für Gefahrenstoffe)
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable (very Persistent and very Bioaccumulative)